Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 033-213305352-20200925-DEC2020_22-AR

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Tresses

DECISION DU MAIRE N°22/2020

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES D'ADMINISTRATION GENERALE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 avril 2014 instituant une régie d'avances d'administration générale auprès de la commune de Tresses,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 septembre 2020

DECIDE

ARTICLE 1 :
Il est décidé la suppression de la régie d'avances d'administration générale.

ARTICLE 2 :
La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er octobre 2020.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Cenon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses, le 25 septembre 2020

Le Maire,
Christian SOUBIE